

ASSOCIATION DES AGENTS D'AFFAIRES BREVETES
DU CANTON DE VAUD

PROCURATION

L soussigné

déclare donner procuration avec pouvoir de substitution à

Pascal STOUWER
et
Priscilia ROHRER,
agents d'affaires brevetés, à Lausanne,
et
Loane MEMBREZ, stagiaire

et élire domicile, en leur étude, aux fins de représenter et d'agir en nom,
contre

La présente procuration comporte notamment tous pouvoirs d'agir par toutes voies amiables ou judiciaires pour le compte du mandant et de le représenter valablement devant toutes juridictions civiles, pénales ou administratives, de consulter avocats et notaires, de rédiger toutes procédures, de prendre toutes conclusions, résister à toutes demandes, de recourir à toutes juridictions ou autorités contre tous jugements ou prononcés, plaider, transiger, compromettre, se désister, conclure un acquiescement, recevoir notification de toutes citations à comparaître personnellement, exécuter tous jugements, requérir tous séquestres, poursuites ou faillites, recevoir notification de tous actes de poursuites et faillites, de tous paiements, d'en donner valablement quittance, en un mot faire tous actes jugés utiles à l'accomplissement du mandat, quoique non prévus par le présent acte.

Le mandant s'engage à verser au mandataire toutes provisions nécessaires à l'exécution du mandat. Il s'oblige à rembourser tous frais avancés par le mandataire et à acquitter au tarif horaire de CHF 250.- ses honoraires et déboursés en matière de représentation des parties en justice.

POUR TOUS DIFFERENTS OU LITIGES QUI RESULTERAIENT DU PRESENT MANDAT, LE MANDANT DECLARE ACCEPTER EXPRESSEMENT LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX DU LIEU DE SITUATION DE L'ETUDE DU MANDATAIRE (RENENS), ET L'APPLICATION DU DROIT SUISSE ET DU DROIT VAUDOIS.

Ainsi fait à _____, le _____

Signature: _____